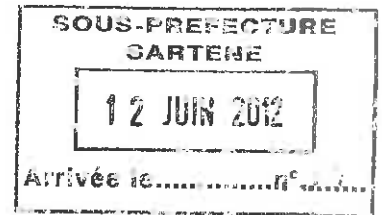


EXTRAIT DU REGISTRE N° 05.10
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BONIFACIO

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2012



Date de la Convocation 24 Mai 2012

Date d’Affichage : 7 Juin 2012

Objet de la Délibération : DROIT DE PREEMPTION VENTE FONDS DE COMMERCE.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 20

L’an deux mille douze et le 1^{er} Juin à 17 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

Membres présents : ORSUCCI Jean-Charles, MORACCHINI Odile, POGGI Toussaint, CULIOLI-SERRA Jeanne, LOPEZ Denis, SERRA Nicole, DEGOTT SERAFINO Claude, TAFANI Patrick, TERRAZZONI Tiziana, FABY Denise, DI SIMONE Pierre, BIDALI Emile – ZURIA Carine – MANNERINI Marguerite – SIMONI Vincent

Membres absents – PIRO Jean – FERRICELLI Noel

Membres représentés :

BOHN Joseph par DISIMONE Pierre

DIMEGLIO Jean Simon par LOPEZ Denis

PIRIOTTU Marguerita par MANNERINI Marguerite

TOURNAYRE Jacques par TAFANI Patrick

DI MEGLIO Alain par SERRA Nicole

Secrétaire élue : CULIOLI Jeanne

Délibération adressée à la Sous Préfecture le 7 Juin 2012

Monsieur le Maire expose :

La loi du 2 août 2005 a ouvert la possibilité aux communes, sous certaines conditions d’exercer leur droit de préemption lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux

Le décret d'application du 26 décembre 2007 et le code de l'urbanisme article R.214.1 impose avant toute décision du conseil municipal de consulter la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat et la chambre des notaires.

Sont transmis à ces institutionnels un rapport d'analyses de la situation du commerce et de l'artisanat faisant apparaître un périmètre de sauvegarde.

3 zones sont concernées :

La Haute Ville

La Marine

Et le secteur de SANTA MANZA.

Ce droit de préemption doit être pour la ville un instrument supplémentaire de mise en oeuvre des opérations d'urbanisme, de rénovation et de redynamisation des quartiers

Compte tenu de l'avis favorable, réputé tacite (aucune réponse dans le délai légal) de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat et de la chambre des notaires,

Je vous propose de décider de la création d'un droit de préemption sur les baux commerciaux.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

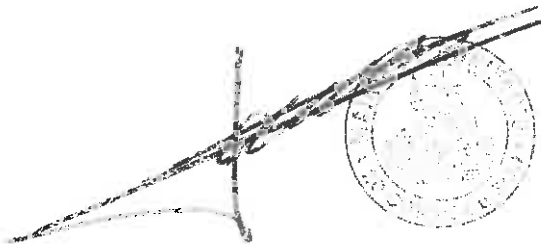
POUR	20
CONTRE	
N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE	

DECIDE de la création d'un droit de préemption sur les baux commerciaux et annule la précédente délibération n° 40.2012 du 9 Avril 2010

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Le Maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A. B.', is written over a circular official stamp. The stamp contains text that is partially obscured by the signature but appears to be from the Mairie de Bonifacio.